

REGLEMENT INTERIEUR

Festival Blue Motte Jazz organisé par l'association Mandricool.

Article 1 : Objet

Il est institué un règlement intérieur qui régit le fonctionnement du festival Blue Motte Jazz sur la commune de La Motte Chalancon.

Article 2 : Description

Le site du festival se compose d'une enceinte de spectacle, de locaux techniques réservés à l'organisation ainsi que d'une place destinée au déroulement des diverses animations et à la restauration des festivaliers. Une buvette est organisée à cet effet.

L'organisation décide, selon les prévisions météorologiques, d'organiser les spectacles soit dans le jardin sous l'église soit dans l'église.

Tous les membres de l'organisation du festival reçoivent un badge qu'ils doivent porter de façon visible pendant toute la durée du festival.

Article 3 : Conditions générales d'accès

3.1 – Règlement intérieur

Toute personne pénétrant dans le site du festival, festivaliers ou membres de l'organisation, doit se conformer au présent règlement intérieur.

3.2 – Accès au site du festival.

L'accès au site est public à l'exception de l'enceinte du spectacle, des locaux techniques et de l'intérieur de la buvette.

L'accès aux locaux techniques et à l'intérieur de la buvette est réservé aux membres de l'organisation.

3.3 – Accès à l'enceinte du spectacle.

L'accès à l'enceinte du spectacle n'est autorisé qu'aux personnes munies d'un billet ou d'un badge délivré par l'organisation du festival.

Les horaires officiels de début de chacun des spectacles sont précisés par l'organisation lors de l'achat des billets.

L'accès est autorisé par l'organisation au minimum 15 minutes avant le début du spectacle, celui-ci est annoncé au micro par l'organisation.

L'organisation se réserve le droit de refuser l'accès au spectacle à toute personne se présentant jusqu'à 10 minutes après l'horaire officiel.

Chaque spectateur doit faire scanner son billet d'entrée qu'il conservera. Lors du contrôle du billet, chaque spectateur se voit proposé, une marque à l'encre sur la main.

Les sorties en cours de spectacle sont autorisées dans la mesure où elles ne perturbent pas le déroulement de celui-ci.

Le spectateur ayant quitté l'enceinte du spectacle peut y être réadmis à la condition de présenter soit un billet valide, soit la marque posée lors du contrôle initial du billet. L'organisation décide de le réadmettre à la condition de ne perturber pas le bon déroulement du spectacle.

3.4 – Mineurs

L'accès au site du festival est autorisé aux mineurs - toutefois il est fortement conseillé qu'ils soient accompagnés d'une personne majeure.

3.5 – Animaux

L'accès au site du festival leur est strictement interdit, à l'exception des chiens accompagnant les déficients visuels.

3.6 – Etat d'ébriété / stupéfiants

L'accès au site sera refusé à toute personne en état d'ébriété évident ou sous l'emprise de stupéfiants.

3.7 – Refus d'accès

Blue Motte Jazz se réserve le droit de refuser l'accès au site du festival sans avoir à motiver cette décision.

Article 4 : Objets encombrants et objets interdits :

L'accès au site du festival n'est pas autorisé aux personnes porteuses d'objets encombrants.

L'accès aux véhicules n'est pas autorisé hormis aux engins de secours.

Il est également interdit d'introduire tout objet pouvant servir de projectile et pouvant constituer un danger pour les festivaliers, les artistes ou le personnel affecté à l'organisation du festival, et notamment :

- armes et munitions de toutes catégories, bombes lacrymogènes ou tout objet tranchant
- substances explosives, inflammables ou volatiles
- boissons alcoolisées, bouteilles en verre, substances illicites
- objets roulants (vélos, rollers, patinettes...) à l'exclusion des fauteuils roulants

L'organisation demande à toute personne en possession d'un de ces objets de quitter le site du festival et lui refuse l'accès à l'enceinte du spectacle.

Article 5 : Contrôle et sécurité

Pour des raisons de sécurité des personnes et des biens, l'organisation demande à toute personne souhaitant accéder à l'enceinte du spectacle d'ouvrir son sac et sa valise afin d'en vérifier le contenu.

L'organisation se réserve le droit d'interdire l'accès à l'enceinte du spectacle à toute personne refusant d'obtempérer à cette demande.

D'une manière générale, l'organisation se réserve le droit d'interrompre ou d'annuler un spectacle ou le festival dans son ensemble si les conditions de sécurité obligatoires ne sont pas réunies.

Article 6 : Comportement.

6-1 – Respect de l'éthique et de la morale

Toutes les personnes sur le site du festival s'abstiennent de tout comportement agressif ou insultant, de toute attitude ou tenue vestimentaire contraire aux bonnes mœurs susceptibles d'incommoder les autres festivaliers, les artistes ou les organisateurs.

6-2 – Respect des lieux

Il est interdit de s'assoir ou de monter sur les murs de l'enceinte du spectacle.

Il est interdit d'apposer des inscriptions ou affiches sur tout endroit et de jeter des détritus au sol.

Il est demandé aux festivaliers de respecter les lieux et de ne pas uriner ailleurs que dans les toilettes mises à leur disposition gratuitement.

Toute utilisation du réseau électrique installé pour l'occasion est prohibée pour toute autre personne que le personnel de l'organisation dûment habilité.

6-3 Comportement lors du spectacle

Les spectateurs sont invités à adopter un comportement qui permette à tous de pouvoir assister au spectacle dans les meilleures conditions. En particulier, les téléphones portables doivent être éteints.

Article 7 : Neutralité

Il est interdit de se livrer à des actes religieux, politiques ou idéologiques, à des distributions de tracts de toute nature, à des quêtes, des souscriptions ou collectes de signatures.

Article 8 : Sondages, enquêtes, distributions de tracts

Les sondages d'opinion et interviews sont interdits dans tout le périmètre de l'enceinte du festival, sauf autorisation expresse et écrite préalable ; il en est de même pour la distribution des tracts.

Article 9 : Propriété intellectuelle et droit à l'image

Afin de garantir le droit à l'image et le droit de propriété intellectuelle et artistique, il est interdit de prendre des photographies ou de procéder à des enregistrements visuels ou sonores quels qu'ils soient et par quelque moyen que ce soit, sauf pour les journalistes dûment accrédités par Blue Motte Jazz.

Article 10 : Aliments et boissons

Il est interdit d'accéder au site avec des boissons ou nourriture de quelque nature que ce soit. La nourriture et les boissons délivrés par la buvette sont consommés sur la place. Aucune nourriture n'est autorisée dans l'enceinte du spectacle.

Les boissons dans les gobelets consignés sont acceptées dans l'enceinte du spectacle seulement si celui-ci se déroule dans le jardin sous l'église.

Article 11 : Tabagisme / Stupéfiants

Fumer est uniquement autorisé à la condition que les personnes utilisent les cendriers et poubelles mis à leur disposition. Il est par ailleurs interdit de fumer dans l'enceinte du spectacle.

Il est formellement interdit de faire usage de stupéfiants à l'intérieur ou aux abords du périmètre de la manifestation, sous peine d'expulsion définitive du site.

Article 12 : Conduite à tenir en cas de malaise ou d'accident

Il est demandé aux festivaliers de signaler au personnel de l'organisation tout accident ou malaise survenant sur une personne.

Article 13 : Conduite à tenir en cas d'évacuation

En cas d'incident majeur mettant en danger la sécurité des festivaliers et du personnel, tel que risque météorologique, problème technique important, incendie ou alerte à la bombe, l'évacuation de l'enceinte du spectacle ou du site du festival sera déclenchée par un ordre passé au micro.

Afin que l'évacuation se réalise dans les meilleures conditions de sécurité et de délais, les personnes présentes sur le site devront immédiatement et calmement s'orienter vers les issues de l'enceinte du spectacle ou de la place.

Article 14 : Vol d'effets personnels

En cas de vol d'effets personnels, l'association Mandricool ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable.

Article 15 : Sanctions

Toute infraction au présent règlement ou à la législation nationale expose le contrevenant à l'exclusion immédiate du festival et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires.

Les Co-présidents.

Pascale Brugiere, Claire Mabilais et Denis Mabilais.